



VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

RÈGLEMENT R.V.Q. 2536

**RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN
TERRAIN DE SOCCER EXTÉRIEUR À SURFACE SYNTHÉTIQUE
AU PARC DE LA GRANDE-OASIS SITUÉ DANS
L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES ET SUR
L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y
SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 18 avril 2017
Adopté le 1^{er} mai 2017
En vigueur le 11 juillet 2017**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux d'aménagement d'un terrain de soccer extérieur à surface synthétique au parc de la Grande-Oasis situé dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 1 413 000 \$ pour les travaux et les services professionnels et techniques ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

RÈGLEMENT R.V.Q. 2536

RÈGLEMENT SUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SOCCER EXTÉRIEUR À SURFACE SYNTHÉTIQUE AU PARC DE LA GRANDE-OASIS SITUÉ DANS L'ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Des travaux d'aménagement d'un terrain de soccer extérieur à surface synthétique au parc de la Grande-Oasis situé dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents sont ordonnés et une dépense de 1 413 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

2. Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la ville.

5. La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN DE SOCCER EXTÉRIEUR À
SURFACE SYNTHÉTIQUE AU PARC DE LA GRANDE-OASIS –
ARRONDISSEMENT DE LA HAUTE-SAINT-CHARLES

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à réaliser des travaux d'aménagement d'un nouveau terrain synthétique de soccer extérieur au parc de la Grande-Oasis situé dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles.

Les travaux comprennent la mise en forme, le drainage, l'irrigation ainsi que la mise en place de la surface synthétique, de l'éclairage, des équipements de jeux et de sécurité de même que du mobilier urbain ainsi que le déplacement de certains équipements existants si nécessaire.

Ce projet peut également comprendre la réhabilitation environnementale, la gestion et le traitement des sols contaminés ainsi que tous les autres travaux nécessaires à la réalisation du projet.

2. Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques pour la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux et le contrôle de la qualité.

3. Le projet comprend, si nécessaire, l'ensemble des frais encourus par la ville lors d'un éventuel litige contractuel en demande ou en défense, de même que la somme requise à l'acquiescement du jugement final pouvant en résulter en capital, intérêts et dépens.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

4. L'estimation du coût du projet décrit aux articles 1, 2 et 3 s'élève à la somme de 1 413 000 \$.

TOTAL : 1 413 000 \$

Annexe préparée le 20 mars 2017 par :

Maxime Barabé, conseiller en sports
Service des loisirs et des sports

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux d'aménagement d'un terrain de soccer extérieur à surface synthétique au parc de la Grande-Oasis situé dans l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels et techniques y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 1 413 000 \$ pour les travaux et les services professionnels et techniques ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.